

République française
LOZERE
GORGES DU TARN CAUSSES - Commune

Séance du mercredi 16 septembre 2026

Date de la convocation: 09 septembre 2026

Membres en exercice : 19 *Le seize septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Jaclyn MALAVAL,*

Présents : 15

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur Alain CHMIEL, Madame Cécile VESCHAMBRE, Monsieur Philippe DEFASSIAU, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur André BOIRAL, Madame Cristina POURQUIER, Monsieur Anthony CHOMAT, Madame Sabine CANNESSON, Madame Fany NOGARET, Madame Line GASSIN, Madame Emeline THERON

Représentés :

Excusés : Monsieur Pierre PAGES, Monsieur Benoît SANCHEZ, Madame Elisa SUARD, Madame Marie SABOURIN

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Line GASSIN

DE_2026_083 - Objet : Allotissement de terres communales à vocation agricole ou pastorale

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la commune de Gorges du Tarn Causse sur le secteur du causse de Sauveterre.

1^{ère} PARTIE : Règlement d'attribution :

Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Nature des contrats

Madame le Maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142 – 6 du code rural :

Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogoires aux

dispositions de l'article L. 411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L. 113-2 du présent code.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Madame le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2027.

A charge de la Safer Occitanie de passer des baux pour cette même durée pour les exploitants qui en ont fait la demande.

Redevance

Le montant du loyer est fixé à 8,50 €/ha

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

2^{ème} PARTIE : Allotissement :

Lot n°1 attribué à Mr Boiral André

Commune	Section	N°	DIV	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	C	60	en partie	07 ha 61 a 00 ca	MONT ROUBIO	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	169	en partie	04 ha 20 a 00 ca	MONT ROUBIO	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	170		08 ha 60 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	171	en partie	02 ha 50 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	183		00 ha 99 a 40 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	184	en partie	07 ha 40 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	185	en partie	05 ha 74 a 00 ca	LE BAC	L
				37 ha 04 a 40 ca		

Lot n°2 attribué à Mr Oheix Camille

Commune	Section	N°	DIV	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	B	590		00 ha 96 a 40 ca	TRAS LOU PUECH	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	65		01 ha 10 a 40 ca	MONT ROUBIO	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	281	en partie	07 ha 80 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	282		00 ha 26 a 90 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	283		01 ha 60 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	287		05 ha 40 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	380		01 ha 86 a 20 ca	PESSADES	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	381		00 ha 82 a 80 ca	PESSADES	L
				19 ha 82 a 70 ca		

Date de transmission de l'acte: 21/09/2026
Date de réception de l'AR: 21/09/2026
048-200063147-DE_2026_083-DE

Lot n°3 attribué à Mr Boiral Yanis

Commune	Section	N°	Div	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	B	730		00 ha 23 a 75 ca	TRAS LOU PUECH	T
GORGES DU TARN CAUSSES	C	59		03 ha 74 a 10 ca	MONT ROUBIO	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	60	en partie	02 ha 20 a 00 ca	MONT ROUBIO	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	165		00 ha 48 a 10 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	171	en partie	00 ha 50 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	172	en partie	01 ha 50 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	173		01 ha 75 a 50 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	174		01 ha 16 a 80 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	179		00 ha 57 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	180		00 ha 37 a 80 ca	LE BAC	T
GORGES DU TARN CAUSSES	C	181		01 ha 23 a 30 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	182		01 ha 07 a 80 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	184	en partie	01 ha 00 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	185	en partie	11 ha 25 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	548		00 ha 46 a 45 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	550		13 ha 46 a 30 ca	LE BAC	L
				41 ha 01 a 90 ca		

Lot n°4 attribué à Mr Paradan Julien

Commune	Section	N°	DIV	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	C	396		00 ha 38 a 75 ca	MONT ROUBIO	T
GORGES DU TARN CAUSSES	D	674		00 ha 09 a 93 ca	LA BEAUME	L
				00 ha 48 a 68 ca		

Lot n°5 attribué au GAEC Chaptal Turc

Commune	Section	N°	DIV	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	B	239		00 ha 20 a 70 ca	BAUCOUSE	L
GORGES DU TARN	B	241		00 ha 98 a 00 ca	BAUCOUSE	L

Date de transmission de l'acte: 21/09/2026
 Date de reception de l'AR: 21/09/2026
 048-200063147-DE_2026_083-DE

A G E D I

CAUSSES						
GORGES DU TARN CAUSSES	C	177	J	01 ha 00 a 00 ca	LE BAC	T
GORGES DU TARN CAUSSES	C	178		01 ha 22 a 20 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	284		01 ha 40 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	285		01 ha 48 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	286		04 ha 75 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	289		00 ha 37 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	317		00 ha 40 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	319	J	01 ha 25 a 50 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	319	K	00 ha 80 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	320		21 ha 16 a 30 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	590		00 ha 41 a 08 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	592		03 ha 74 a 57 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	594	J	07 ha 67 a 44 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	594	K	00 ha 80 a 00 ca	LE BAC	L
				47 ha 65 a 79 ca		

Lot n°6 attribué à Mr Passebois Jean Claude

Commune	Section	N°	DIV	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	D	272		06 ha 66 a 00 ca	LOU PUECH	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	273		01 ha 18 a 40 ca	LOU PUECH	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	274		00 ha 36 a 00 ca	LOU PUECH	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	275		00 ha 33 a 60 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	276		00 ha 40 a 50 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	277		01 ha 30 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	278	J	02 ha 40 a 80 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	278	K	00 ha 40 a 00 ca	LE BAC	L

Date de transmission de l'acte: 21/09/2026
Date de reception de l'AR: 21/09/2026
048-200063147-DE_2026_083-DE

GORGES DU TARN CAUSSES	D	279		00 ha 04 a 40 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	281	en partie	01 ha 50 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	299		05 ha 71 a 80 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	300		00 ha 68 a 20 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	302		00 ha 17 a 60 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	303		00 ha 39 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	304		03 ha 41 a 00 ca	LE BAC	L
				24 ha 97 a 30 ca		

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur cet allotissement, et autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Monsieur André BOIRAL n'a pas pris part au vote.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures*

Le secrétaire de séance

**Madame le Maire,
Jaclyn MALAVAL**



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 21/09 / 2026
et publié ou notifié
le 21/09 / 2026

Date de transmission de l'acte: 21/09/2026
Date de réception de l'AR: 21/09/2026
048-200063147-DE_2026_083-DE
A G E D I